



RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète les **statuts de l'A.D.S.C.E.**

En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de l'A.D.S.C.E, ce sont les statuts qui font foi.

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion avoir pris connaissance du présent règlement.

- L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement en y apposant sa signature, en bas du document.
- L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement en y apposant leurs signatures respectives, en bas du document.

I. INSCRIPTION – COTISATION

Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement.

➤ Article I-1 : Conditions d'adhésion

- ❖ Etre à jour de ses cotisations
- ❖ Avoir signé le règlement intérieur
- ❖ Avoir remis tous les documents exigés à l'inscription

➤ Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due en début de saison et comprend :

- ❖ L'adhésion à l'ADSCE,
- ❖ L'adhésion à la section Gymnastique Artistique
- ❖ La licence UFOLEP
- ❖ L'assurance corporelle APAC. L'assurance est une garantie corporelle minimum, une extension est possible.

➤ Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à fournir toutes les pièces demandées :

- ❖ La fiche de renseignements dûment complétée
- ❖ Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique artistique **en compétition de moins de 3 mois**
- ❖ La photo d'identité (obligatoire pour la licence)
- ❖ Le règlement intégral de la cotisation (possibilité de payer en 3 fois, prix dégressif à partir du deuxième enfant inscrit)

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, etc...) par écrit (mail et/ou SMS) sinon, c'est vite oublié ou perdu.

2 séances d'essai sont possibles avant l'inscription définitive (Babys Gym, Eveils1 et Débutantes).

Attention : Pour les Babys et les Eveils 1, les 2 séances d'essais sont à effectuer dans les 2 semaines suivant le Forum des Associations (1 cours par semaine) et pour les Débutantes, elles sont à réaliser la semaine suivant le Forum (2 cours par semaine).

➤ Article I-4 : Arrêt des cours - Exclusion

- ❖ Si en cours de saison, un adhérent arrête la gymnastique quelle qu'en soit la raison (de son propre choix ou pour raison médicale), **la cotisation ne sera pas remboursée.**
- ❖ En cas d'exclusion de l'adhérent, pour tout manquement au règlement du code sportif envers son entraîneur, les autres adhérents ou les membres du bureau, **aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.**

II. FONCTIONNEMENT DU CLUB

➤ Article II - 1 : Horaires des entraînements – Organisation des cours

Les entraînements sont organisés en fonction :

- ✓ Du temps libre des entraîneurs bénévoles
- ✓ Du temps de travail des entraîneurs salariés
- ✓ Des créneaux horaires accordés à la section gymnastique artistique
- ❖ Les horaires sont communiqués en début de saison à tous les groupes d'entraînements.
- ❖ L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement, **début et fin des cours.**
- ❖ Une présence régulière aux entraînements est indispensable pour une bonne progression.

- ❖ En période de compétition, de vacances, de manifestations exceptionnelles et en cas d'intempéries (neige, verglas, inondations, canicule ...), **les horaires des cours pourront être modifiés ou annulés** par le bureau.
Attention : Tout cours annulé pour les raisons évoquées ci-dessus ne sera ni récupéré ni remboursé.
- ❖ En cas de canicule, les cours sont susceptibles d'être annulés (gymnase non climatisé).
- ❖ L'ADSCE nous demande un respect strict des créneaux horaires. **Les temps d'installation et de rangement font partie des heures d'entraînement.** Plus vite le matériel est installé et rangé, plus les enfants profitent de leur entraînement. **Nous demandons aux parents ou aux personnes accompagnant l'adhérent d'aider à l'installation et au rangement du matériel.**
- ❖ Les groupes d'entraînement sont constitués en début de saison par les entraîneurs et le responsable technique.
- ❖ Les gymnastes sont répartis par groupes de niveaux.
- **Article II-2 : Absence aux entraînements**
 - ❖ Prévenir l'entraîneur de votre enfant en cas d'absence (l'envoi d'un SMS, c'est rapide et facile ...).
 - ❖ L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant aux entraînements fera l'objet d'une d'information auprès des parents ou du représentant légal par l'entraîneur et/ou par un membre du bureau.
- **Article II-3 : Prise en charge de l'adhérent mineur**
 - ❖ Déposer l'adhérent dans la salle d'entraînement à l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
 - ❖ Reprendre l'adhérent dans la salle d'entraînement dès la fin des cours.
 - ❖ L'adhérent mineur ne pourra quitter la salle d'entraînements sans accompagnant. Seule une **autorisation parentale écrite** et fournie à l'inscription permettra à l'entraîneur de libérer l'adhérent à la fin de l'entraînement. Cette autorisation de sortie ne s'applique que pour les enfants âgés de 11 ans minimum (entrée au collège).
 - ❖ Le représentant légal ou l'adhérent s'engage à **prévenir l'entraîneur en cas de retard ou d'absence.**
- **Article II-3 : Sécurité de l'adhérent mineur**
 - ❖ L'adhérent qui attend à l'extérieur du gymnase est sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal.
 - ❖ **Avant et après l'horaire d'entraînement**, l'entraîneur et les membres du bureau ne sont plus responsables de l'adhérent.
 - ❖ En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant, ...), le responsable de la section doit être averti, par écrit, des précautions à prendre. Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.
- **Article II-4 : Respect des personnes**
 - ❖ L'adhérent doit avoir un comportement correct dans les vestiaires et dans la salle d'entraînement à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents et des membres du bureau.
 - ❖ L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et des membres du bureau.
 - ❖ **Après deux avertissements écrits**, le bureau se réserve le droit de suspension ou d'exclusion d'un adhérent, pour tout manquement au règlement du code sportif (violence, indiscipline, manque de respect, ...) envers son entraîneur, les autres adhérent ou les membres du bureau.
- **Article II-5 : Tenue Vestimentaire**
 - ❖ Une tenue de sport adaptée pour la pratique de la gymnastique est exigée :
 - ✓ Pour les baby-gym : corsaire, cycliste, tee-shirt (vêtement sans fermeture éclair)
 - ✓ Pour les filles : justaucorps, corsaire, cycliste, tee-shirt
 - ❖ Une tenue ajustée est obligatoire, évitez les habits trop amples, surtout pour le bas.
 - ❖ La gymnastique se pratique pieds nus. Les chaussons de gym sont acceptés, mais les rythmiques sont refusés.
 - ❖ Les cheveux doivent être attachés.
 - ❖ Les bijoux (collier, bracelet, bague) doivent être retirés avant les cours.
 - ❖ L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite durant les séances d'entraînement.
 - ❖ Les bouteilles d'eau sont autorisées.
 - ❖ Les vêtements et les sacs doivent être obligatoirement rassemblés sur les gradins dans le gymnase. Les vestiaires ne sont pas gardés. **Et en cas de vol dans les vestiaires, le Club ne pourra pas être tenu pour responsable.**
- **Article II-6 : Achat petit matériel**

Les entraîneurs peuvent proposer à l'adhérent l'achat de petit matériel comme les maniques, les chaussons de gym, les poignets de force, etc...
- **Article II-7 : Respect des biens - Installation et rangement du matériel**

Les installations et les équipements constituent un patrimoine que chacun se doit de respecter et de protéger.

 - ❖ **Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.**
 - ❖ L'adhérent doit impérativement participer à l'installation du matériel en début de cours et au rangement en fin de cours de tout le matériel installé.
 - ❖ L'adhérent ne doit pas quitter la salle d'entraînement tant que le matériel n'est pas totalement rangé et que la zone de stockage n'est fermée.

- ❖ Il est demandé également aux parents ou à la personne accompagnant l'adhérent de participer à l'installation et au rangement du matériel.
- ❖ Le matériel doit être rangé selon les indications affichées dans le gymnase et dans la zone de stockage (photos).
- ❖ Le matériel de gymnastique artistique est onéreux, il doit donc être respecté.
- ❖ Il est demandé aux parents ou à toutes personnes qui emmènent ou viennent rechercher l'adhérent de respecter le gymnase.
- **Article II-8 : Hygiène**
 - ❖ Par mesure d'hygiène, tout adhérent souffrant de verrues plantaires devra porter des chaussettes ou des chaussons de gym (et non de rythmiques). Merci de prévenir l'entraîneur.
 - ❖ Toute égratignure ou blessure devra être couverte par un pansement adhésif.
 - ❖ En cas de poux, merci d'en informer l'entraîneur afin que l'information soit relayée à l'ensemble des adhérents.
- **Article II-9 : Stages payants**

Le club est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Pour tous les stages, il sera demandé une participation financière en plus de la cotisation annuelle.
- **Article II-10 : Droit à l'image**

Rappel Juridique : « Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995). Il est donc interdit de capter et de reproduire une image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe ou lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'évènement d'actualité ».

 - ❖ L'adhérent ou son représentant légal devra remplir la fiche de droit à l'image (fourni dans le dossier d'inscription).
 - ❖ Le Club se réserve le droit de diffuser les photographies des gymnastes et des membres, en général pour la promotion de l'activité du club (Articles de presse, Site du Club, Journal du Club, etc...).
- **Article II-11 : Information - Diffusion**
 - ❖ Toutes informations concernant la vie du Club (compétition, cours, manifestations, ...) sont affichées dans le gymnase et sont consultables :
 - ✓ sur le site du club : <http://adsce-gymnastique.jimdo.com/>
 - ✓ sur Facebook : <https://www.facebook.com/adsce.gymnastique>
 - ❖ Des informations sont également envoyées par mail aux adhérents.
 - ❖ L'adhérent et son représentant légal doivent fournir une adresse mail afin de recevoir ces informations.
 - ❖ L'adhérent et son représentant légal peuvent également nous contacter par l'intermédiaire de l'adresse mail suivante : adsce.gymnastique@gmail.com
 - ❖ Les coordonnées des entraîneurs et des membres du bureau sont disponibles sur le site.
- **Article II-12 : Maladie**

Un arrêt maladie de plus de 3 semaines nécessitera un certificat médical d'autorisation de reprise de l'activité sportive pour permettre la participation à l'entraînement et/ou à une compétition.
- **Article II-13 : Conduite à tenir en cas d'accident**
 - ❖ L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :
 - 1) Les parents
 - 2) Les Pompiers (18)
 - 3) Le responsable du Club ou un membre du bureau.
 - ❖ En fonction de la gravité, les Pompiers seront prévenus en priorité.
 - ❖ Les entraîneurs ne sont pas autorisés à dispenser des soins, ils ne pratiquent que les gestes de premier secours en attendant les parents et/ou les secours.
 - ❖ En cas d'accident, le représentant légal doit remplir le formulaire de déclaration d'accident préalablement demandé au responsable du club ou à l'entraîneur, dans les délais impartis par l'assurance.

III. **LES COMPETITIONS**

Les compétitions ne sont pas obligatoires. C'est un choix respectable et respecté.

- **Article III-1 : Participation aux compétitions**
 - ❖ L'adhérent qui souhaite participer aux compétitions s'engage pour toute la saison.
 - ❖ Une présence et un travail régulier aux entraînements sont indispensables.
 - ❖ En cas d'absence ou de retard trop fréquents, l'adhérent pourra être exclu des compétitions.
 - ❖ Avoir signé l'autorisation à la participation aux compétitions (voir fiche de renseignements).
 - ❖ L'adhérent inscrit à une compétition devra respecter son engagement, car son absence peut entraîner le forfait de l'équipe et des pénalités financières au Club.
 - ❖ L'adhérent inscrit dans un groupe compétition s'engage à participer à toutes les compétitions, sauf présentation d'un certificat médical. Pour les absences non justifiées, nous vous obligerons à vous demander le remboursement du coût de l'engagement du gymnaste en compétition.
 - ❖ L'adhérent engagé en compétition n'est pas forcément engagé dans une équipe de son groupe d'entraînement.
 - ❖ Toute équipe engagée en compétition se doit de présenter un juge une heure avant le début de ladite compétition.
 - ❖ Le représentant légal s'engage à être présent à l'heure de la convocation fourni par l'entraîneur et à rester jusqu'au palmarès.

➤ **Article III-2 : Autorité de l'entraîneur**

- ❖ L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétition et de la composition des équipes engagées.
- ❖ L'entraîneur et le responsable technique décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- ❖ L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

➤ **Article III-3 : Tenue de compétition**

- ❖ Pour toute participation à une compétition officielle, une tenue conforme est exigée.
- ❖ L'adhérent devra donc acquérir le justaucorps du club.
- ❖ Le Club propose également l'achat d'une veste. Cette veste n'est pas obligatoire.
- ❖ Le Club se charge de commander les justaucorps et les vestes, sauf dépassement du délai de réponse.
- ❖ Les commandes ont lieu courant octobre.
- ❖ Une bourse aux vêtements est organisée à la même période.

➤ **Article III-4 : Juges**

Pour chaque équipe engagée en compétition, le Club doit fournir un juge

- ❖ Tout adhérent âgé de 14 ans peut participer aux formations de juges organisés par la Fédération (examens théorique et pratique).
- ❖ Le club finance ces formations.
- ❖ Le juge s'engage à juger pour le Club.
- ❖ Le juge reçoit une convocation par mail une semaine précédant la compétition.
- ❖ Lors des compétitions, le juge doit se présenter à l'heure figurant sur la convocation.
- ❖ Une tenue conforme est exigée.
- ❖ Le juge est emmené sur le lieu de compétitions par un parent de l'équipe engagée.
- ❖ Le juge est indemnisé en fonction du nombre de tours jugés.
- ❖ Aucune indemnité kilométrique ne sera payé au « parent-juge » jugeant pour l'équipe de son enfant.

➤ **Article III-5 : Calendrier et Organigramme des compétitions**

- ❖ Le calendrier prévisionnel des compétitions, dont les dates et lieux, est affiché dans le gymnase et mis sur le site du Club.
- ❖ Il est communiqué dès que la Fédération en informe le Club.
- ❖ Ce calendrier est susceptible d'être modifié par la Fédération. Ces modifications seront affichées dans le gymnase et mises sur le site.
- ❖ Les convocations, comprenant les détails de la compétition (dates, lieux et heures), sont envoyées par mail aux adhérents la semaine précédant chaque compétition. Elles sont également affichées dans le gymnase et mises sur le site du club.

➤ **Article III-6 : Déplacements et Covoiturage**

- ❖ Les déplacements sur le lieu de compétition doivent être assurés par les parents.
- ❖ Les frais de déplacements de l'adhérent ne sont pas pris en charge par le Club.
- ❖ Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale.
- ❖ Un covoiturage peut être organisé à l'initiative des parents. Une fiche de décharge de responsabilité est prévue, à télécharger sur le site du club.
- ❖ Il est demandé aux parents de prendre en charge le transport du juge indispensable à la compétition de l'adhérent. Il devra être présent à l'heure de convocation fixée par la Fédération (1 heure avant le début de la compétition, réunion de juges).
- ❖ Il est demandé aux parents d'emmenner l'entraîneur sur le lieu de compétition à l'heure fixée sur la convocation.

IV. **ENGAGEMENT**

➤ **Article IV-1 : Des Adhérents**

- ❖ Respecter les horaires d'entraînement.
- ❖ Avoir une tenue appropriée pour les entraînements.
- ❖ Tous les adhérents sont tenus d'installer et de ranger le matériel avec leur entraîneur.
- ❖ Assister à tous les entraînements, sauf cas particulier en accord avec l'entraîneur.
- ❖ Prévenir l'entraîneur en cas de retard ou d'absence.
- ❖ Respecter l'autorité de son entraîneur.
- ❖ Participer aux cours dans un esprit de bonne et franche camaraderie.
- ❖ Ne pas sortir du gymnase.
- ❖ Aucun adhérent ne peut quitter les cours avant la fin de la séance d'entraînement, et ne peut partir du gymnase qu'en présence d'une personne responsable (sauf autorisation écrite fournie).

➤ **Article IV-2 : Des Parents**

- ❖ Accompagner l'adhérent jusque dans le gymnase et s'assurer de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours.
- ❖ Déposer leur enfant dans le gymnase 5 minutes avant l'heure prévue du début des cours.
- ❖ Venir reprendre l'adhérent dans le gymnase dès la fin du cours. **Veiller à ne pas arriver en retard.**
- ❖ Aider à l'installation et au rangement du matériel.
- ❖ Prévenir l'entraîneur en cas d'absence ou de retard de l'adhérent.

➤ **Article IV-3 : Des Entraîneurs (salariés ou bénévoles)**

- ❖ Respecter les horaires d'entraînements.
- ❖ Enseigner l'apprentissage de la gymnastique telle qu'elle est définie dans les programmes de la Fédération.
- ❖ Etre à l'écoute des enfants et respecter leurs possibilités.
- ❖ Faire respecter le règlement intérieur.
- ❖ Organiser la mise en place et le rangement du matériel.
- ❖ Prévenir les gymnastes et le responsable technique ou un membre du bureau en cas d'indisponibilité d'assurer un cours et organiser leur remplacement, le cas échéant.
- ❖ Accompagner les gymnastes lors des compétitions.
- ❖ Participer au gala de fin d'année.

➤ **Article IV-4 : Du Bureau**

- ❖ Informer tous les adhérents des événements de la vie du club.
- ❖ Veiller au respect et à l'application du règlement intérieur.
- ❖ Le bureau est le lien entre les adhérents et l'ADSCE.
- ❖ Le bureau s'engage à procéder chaque année à une Assemblée Générale. Tous les adhérents reçoivent une convocation par mail. La convocation de l'Assemblée Générale est également affichée dans le gymnase.

Je soussigné(e), M. Mme déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur (dont je conserve un exemplaire).

J'accepte de respecter le règlement intérieur de la section Gymnastique Artistique de l'ADSCE.

Rendre un exemplaire dûment signé

Signature des parents ou du représentant légal

Signature de l'adhérent